



Nompatelize, le 5 avril 2022

Lettre ouverte

Monsieur Yves SEGUY
Préfet des Vosges
88000 EPINAL

Objet : enquête publique forages Nestlé Waters

Monsieur le Préfet,

L'annonce de la mise à l'enquête publique du dossier d'autorisation relatif à l'ensemble des forages Nestlé dans les gîtes A et B (nappe des Muschelkalk) appelle de notre part plusieurs observations.

- 1) Nous ne pouvons approuver la perspective immédiate d'autorisations délivrées à Nestlé, alors que la rédaction du SAGE n'est pas encore arrêtée et que l'objectif d'équilibre et de reconstitution de la nappe GTI repose, en partie, sur des transferts de prélèvements (Nestlé + collectivités) de cette nappe au gîte B.
- 2) En l'absence d'étude établissant le fonctionnement hydrogéologique de l'ensemble des nappes, des volumes maximum prélevables par les différents usagers, établis dans le respect de sa pérennité et des milieux aquatiques superficiels associés, il n'est pas acceptable d'attribuer actuellement des volumes à cet industriel sans savoir si cela est possible et si cela ne va pas compromettre la satisfaction des besoins en eau potable des collectivités. Le projet d'observatoire envisagé dans le PAGD du SAGE ne saurait répondre à cette exigence.

Nous rejoignons en cela la recommandation formulée par le comité d'agrément du Comité de Bassin RMC dans sa délibération du 1^{er} avril 2022 (ci-dessous):

SOULIGNE LA NECESSITE d'initier les études qui préciseront la stratégie de régénération de la nappe des GTI par substitution depuis la nappe du Muschelkalk, nappe en connexion avec le milieu superficiel. Ces études prendront en compte les effets du changement climatique et les objectifs de non dégradation des milieux associés. Le cas échéant en

En effet, la restitution des forages Nestlé aux villes de Vittel Contrexéville, à hauteur de 300 000m³ ne peut être actée aujourd'hui puisque le forage St Gallien n'est pas inclus dans le lot de forages concernés par ce dossier. Il faudra donc déterminer ensuite si ce prélèvement supplémentaire de 200 000m³ (en plus des 100 000m³ de Suriauville IV) est envisageable tant sur le plan quantitatif que qualitatif...

C'est pour toutes ces raisons que nous avons demandé à plusieurs reprises un moratoire pour ces autorisations, qui doivent prendre en compte les possibilités offertes par les deux nappes, conformément aux exigences votées par le Comité de Bassin en octobre 2019 et acceptées par la CLE, pour la rédaction du SAGE.

- 3) Nous sommes interpellés par la modification de la nature de la demande d'autorisation formulée dans le **document ANTEA de 2021 (p11 et 12)**, par rapport à celle formulée dans le document de 2019.

Ce dernier faisait en effet la différence entre la demande d'autorisation de prélèvement **des 9 forages exploités non autorisés** (forages pour le mélange Contrex + thermes Contrexéville notamment) et celle concernant 4 autres forages non exploités. Pour les 14 autres exploités et autorisés il s'agissait d'une régularisation.

Cette distinction correspondait à la demande de l'Etat de 2016 (ci-dessous), qui reconnaît explicitement des prélèvements non autorisés (p. 12) :

« Lors de l'instruction des demandes d'autorisation de prélèvement d'eau des forages HP Bois, Le Chamois et C99-5 en 2016, la Direction Départementale des Territoires (DDT) a demandé :

- *la clarification de la situation réglementaire des ouvrages de NWSE,*
- *la constitution d'un dossier de demande d'autorisation de prélèvement des forages exploités non autorisés»*

Cette situation d'absence d'autorisation au titre du code de l'environnement a été reconnue également par Nestlé à plusieurs reprises et transparaît dans le document du bureau d'études ANTEA sollicité par Nestlé.

Aussi, nous nous posons la question de savoir, par quelle magie, ces forages reconnus non autorisés par l'Etat et Nestlé, sont devenus des forages autorisés dans la rédaction de la demande actualisée de 2021 (extrait p. 10 et 14):

Le projet relève de la procédure d'autorisation environnementale des prélèvements d'eau aux gîtes A et B, liée à une volonté de rationaliser les autorisations avec la délivrance d'une autorisation de «prélèvement par gîte hydrominéral et d'un volume annuel par captage, ainsi qu'à un changement des conditions d'exploitation : modification de la répartition spatiale des prélèvements autorisés sur des ouvrages existants et légaux, à volume global de prélèvement constant par rapport aux autorisations actuelles. »

« La demande relève de la procédure d'autorisation environnementale des prélèvements d'eau aux gîtes A et B et correspond à une modification de la répartition spatiale des prélèvements déjà autorisés sur des ouvrages existants et légaux. »

Par ailleurs, lors de la commission d'enquête parlementaire de l'Assemblée Nationale en 2021, vos services ont affirmé que les prélèvements qualifiés d'illégaux, étaient en fait autorisés par un AP ICPE de février 2011.

Au vu de cette évolution du statut réglementaire de ces prélèvements, nous vous demandons, Monsieur le Préfet, de nous communiquer conformément à la législation en vigueur portant sur la communication des documents administratifs :

- l'arrêté qui autorise effectivement les prélèvements au titre du code de l'environnement pour les forages dénommés :

Belle Lorraine, Thierry Lorraine (Gîte A),

Grande Source Sud, Reine Lorraine, Great Source et Chatillon Lorraine (Gîte B),

- L'AP modifiant la demande de l'Etat du 30 novembre 2016, justifiant la réorientation du dossier déposé par rapport aux précédents de 2017 et 2019.

4) Nous sommes aussi interpellés, par la demande récente de Nestlé, communiqué par la presse en dehors des débats au sein de la CLE, d'abaisser son autorisation de prélèvement dans les GTI de 500 000m³ à 200 000m³, afin de contribuer à l'équilibre de la nappe.

C'est exactement ce que nous avons proposé lors de la réunion de la CLE du 16 avril 2021 ! A cette date, ni NW, ni les services de l'Etat, ni les élus ne nous ont suivis...à l'image du recours aux pipe-line qui a du être abandonné !

La concomitance de ces deux évènements nous amène à les relier et à voir la future autorisation des forages Nestlé dans les Muschelkalk comme une compensation de la baisse consentie dans les GTI.

Cela pourrait entrainer notre adhésion si les études mentionnées plus haut étaient finalisées, ainsi que la rédaction du SAGE, avec début de reconstitution de la nappe dès 2024 et assurance de possibilité d'approvisionnement en eau potable dans les Muschelkalk pour les collectivités.

Aujourd'hui ces préalables ne sont pas acquis et il ne nous semble pas acceptable de régulariser les forages Nestlé, d'autant plus que le secteur Suriauville est le seul endroit où l'eau prélevable est de qualité potable contrairement aux autres secteurs où la minéralisation est trop élevée (St Gallien par ex.).

Or, l'Etat a déjà commis l'erreur (en pleine procédure SAGE) d'autoriser les prélèvements de Suriauville (2 et 3) **pour l'eau industrielle** de Nestlé, qui représente un potentiel de 300 000m³ d'eau directement injectable dans les réseaux de Contrexéville.

Cette décision est grave car elle revient à priver les collectivités du recours à cette ressource de substitution de grande qualité pour donner la priorité d'usage à Nestlé, en contradiction avec la loi sur l'eau une fois de plus...

Les 105 000m³ que Nestlé envisage de rétrocéder alors qu'ils n'ont encore pas l'autorisation de les prélever, représentent bien peu et n'ont pas à transiter par Nestlé pour revenir ensuite aux collectivités...Il est possible de les injecter dès maintenant dans le réseau Contrexéville.

De plus cette rétrocession, parfaitement justifiée dans le souci de l'équilibre des deux masses d'eau, doit respecter la priorité à l'AEP et doit se faire par le biais des forages exploités de Suriauville (2 et 3), car on ne connaît pas le potentiel de production de St Gallien et il se situe dans une zone où l'eau est fortement minéralisée au-delà des normes pour l'utilisation comme eau potable...

Au vu de ces différentes observations, il ne nous apparaît ni sage, ni cohérent de procéder aujourd'hui à l'autorisation des forages Nestlé et nous renouvelons notre exigence de moratoire.

Par ailleurs, compte tenu de la demande de Nestlé, et des conséquences qu'elle est en mesure d'entraîner, nous demandons, dans les plus brefs délais, une réunion de la CLE, ou à défaut d'un groupe de travail, afin de revoir le PAGD du SAGE, notamment les volumes attribués aux différents usagers ainsi que le calendrier d'exécution.

Nous vous prions d'agréer Monsieur le Préfet, l'expression de nos meilleures salutations.

Pour le Collectif associatif eau88
Jean-François FLECK



Copie à :

La présidente de la CLE

Le président du CD 88

Le comité de Bassin et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

VOSGES NATURE ENVIRONNEMENT
573 chemin de Deyfosse 88470 NOMPATELIZE
Tel : 06.23.53.54.99 – 03.29.41.97.52
vivikjeff@orange.fr